



## Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

---

### Réunion du Lundi 13 mai 2019

*Président des Compétitions : M. Yves BEGON.*

*Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA et M. Anthony ARCHIMBAUD*

*Excusée: Mme Annick JOUVE*

### COUPE LAuRAFoot FEMININE

---

La Commission enregistre les résultats des demi-finales qui se sont déroulées le 05 mai 2019.

**Félicitations** aux équipes de GRENOBLE FOOT 38 (2) et OLYMPIQUE LYONNAIS (2) pour leur qualification à la finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

La finale se disputera le samedi 08 juin 2019 à SAINT MAURICE DE BEYNOST sur les installations du club de AIN SUD FOOT.

### CHAMPIONNATS

---

La Commission enregistre les résultats de la dernière journée dans les poules A et B du championnat R1 F. Le règlement prévoit que les clubs classés aux deux dernières places de chaque poule de R1 descendent en R2 F.

Compte-tenu des classements, CLERMONT FOOT 63 et OI. VALENCE représenteront la LAuRAFoot à la phase d'Accession Nationale.

La Commission fait également le point sur le déroulement final du championnat R2 F dont la dernière journée se déroulera le dimanche 19 mai 2019. Il est rappelé qu'à l'issue de cette 2<sup>ème</sup> phase, les deux premiers des poules d'Accession en R2 montent en R1.

### PHASE D'ACCESSION NATIONALE (P.A.N.)

---

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour de la P.A.N. a été établi par la Commission Fédérale des Pratiques Seniors – Section Féminine lors de sa réunion du 02 mai 2019.

4 groupes géographiques ont été constitués. Pour le compte du 1<sup>er</sup> tour du Groupe C, les deux représentants de la Ligue se rencontrent :

Match aller : 12 mai 2019 – Olympique VALENCE / CLERMONT Foot 63.

Ce match s'est disputé dimanche dernier et a vu le succès de l'OI. VALENCE sur la marque de 2-0.

Match retour : 19 mai 2019 – CLERMONT Foot 63 / Olympique VALENCE.

Le 2<sup>ème</sup> tour se déroulera les 26 mai et 02 juin 2019.

Le vainqueur du match : OI. VALENCE / CLERMONT FOOT 63 sera opposé au CALAIS GFF ou SAINT DENIS R.C.

## **INTERDISTRICTS**

---

Cette épreuve est déterminante pour désigner les accessions des clubs de District en R2 F.

10 districts se sont déclarés éligibles pour y participer.

En application du règlement de cette épreuve et dans cette situation, il est envisagé la participation de 12 équipes.

A ce jour, la Commission accuse réception du courrier du District du Puy-de-Dôme qui faute de club candidat à l'accession en Ligue, décline cette saison sa participation à cette épreuve.

Compte tenu de ce retrait, le nombre de districts retenu à ce jour étant de 9 (au lieu de 10), il est ainsi prévu au règlement des Interdistricts que 12 équipes participeront, à savoir :

\* 9 équipes de District

\* Les 2 équipes finissant au 5<sup>ème</sup> rang dans les poules de Promotion

\* 1 accédant supplémentaire pour le District ayant le plus de licenciées seniors féminines (validées au 30 avril). Après vérification, c'est le District de Lyon et Rhône qui serait concerné.

D'autre part, la plupart des championnats départementaux devraient être terminés pour le 20 mai 2019, les Districts sont invités à communiquer au plus vite leur club qualifié. Les calendriers seront établis en début de semaine prochaine. Pour rappel, les dates retenues au calendrier sportif de la saison 2018-2019 sont : 02, 09 et 16 juin 2019.

## **INFORMATIONS**

---

### **\* Uniformisation des Finales FUTSAL :**

La Commission envisage d'uniformiser les Coupes régionales Futsal sur les 2 secteurs (Est et Ouest). Pour cela, elle invite un représentant de la Commission Régionale Féminine à participer prochainement à une réunion de travail.

Mme HARIZA Abtisse se propose de représenter la Commission

### **\* Calendrier sportif de la saison 2019-2020 :**

La Commission accuse réception ce jour du calendrier fédéral de la D2 et de la P.A.N. pour la saison 2019/2020 ;

A la lumière de ces renseignements, la Commission se penche sur un projet de calendrier concernant les Compétitions Régionales.

### **\* Evolution de la compétition R2 F :**

Le projet arrêté par le groupe de travail (Commission Régionale et Responsables Féminins Départementaux) lors d'une réunion du 30 mars 2019 concernant une évolution dans la composition de la R2 F et présenté au dernier Bureau Plénier n'a pas été adopté.

Pour la saison 2019-2020, la R2 F aurait la même configuration (2 phases, 4 poules de 7) et devrait compter 28 équipes.

## **COURRIER DES CLUBS (Horaires)**

---

### **\* Championnat U18 F :**

#### **Poule B :**

**F.C. Lezoux** - le match n° 24738.2 : F.C. Lezoux / Gr. Vallée de L'Authre du 19 mai 2019 se disputera le samedi 18 mai 2019 à 14h30 au stade de JOZE.

**Thiers-Allier Dore** – le match n° 24744.2 : Thiers-Allier Dore / U.S. Gerzat se déroulera le 26 mai 2019 à 13h00 au stade Antonin Chastel de Thiers.

#### **Poule C :**

**O. Valence** - le match n° 23321.2 : O. Valence / Ev. S. Genas Azieue se disputera le samedi 18 mai 2019 à 17h30 au stade Chamberlère à Valence.

## **DOSSIERS**

---

### **R2 F – Poule C :**

\* **CALUIRE FILLES 1968 / U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE** - Match n° 25570.2 du 28/04/2019 : La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 29 avril 2019 qui a donné ce match à jouer suite à une erreur d'interprétation de l'arbitre et mis à la charge de la Commission d'Organisation des Compétitions les frais de déplacement de l'U.S. Bains Saint Christophe.

## **FORFAITS**

---

### **R2 F – Poule C :**

#### **\* Match n° 25570.2 du 08/05/2019 : U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE**

Reprogrammée pour le 08 mai 2019, cette rencontre n'a pu se disputer.

La Commission enregistre le forfait de l'U.S. Bains Saint Christophe et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CALUIRE FOOT FILLES 1968) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

#### **\* Match n° 25575.2 du 12/05/2019 : U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE**

La Commission enregistre le forfait de l'U.S. Ambur Miremont La Goutelle et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la Victoire à l'équipe adverse (CALUIRE FOOT FILLES 1968) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

De plus, constatant que l'arbitre désigné s'est déplacé, la Commission met à la charge de l'U.S. Ambur Miremont La Goutelle les frais de déplacement de celui-ci.

### **R2 F – Poule D :**

#### **\* Match n° 25587.2 du 05/05/2019 : PIERRELATTE Atom'Sp**

La Commission enregistre le forfait de Pierrelatte Atom'Sp et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (C.S. AYZE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

## **AMENDES**

---

**\* Forfait : Amende de 200 euros**

Match n° 25570.2 – R2 F Poule C (du 08/05/2019) : U.S. BAINS SAINT CHRISTOPHE.

Match n° 25575.2 – R2 F Poule C (du 12 :05 :2019) : U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE.

Match n° 25587.2 – R2 F Poule D (du 05/05/2019) : PIERRELATTE ATOM'SP.

**\* Non transmission de la F.M.I. ou parvenue hors délai : Amende de 25€**

Match N° 24706.2 – U18 F. Poule A (du 12/05/2019) : C.S. BESSAY.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.***

Yves BEGON,

Abtisse HARIZA,

Président des Compétitions

Responsable du football féminin